

/DE.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°87-4 du 23 Janvier 1987

Chargeant le Camarade Soule DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme de l'intérim du Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications pour compter du 19 Janvier 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- W le décret n°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

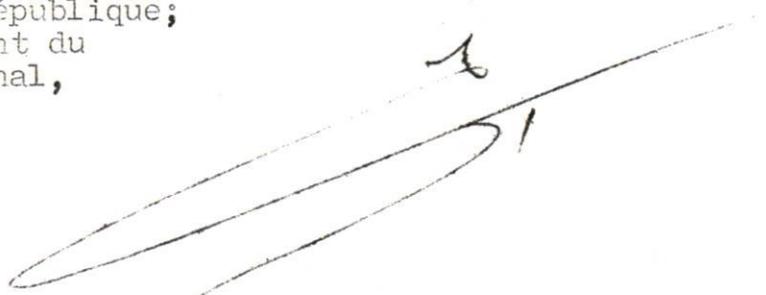
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 19 Janvier 1987, le Camarade Soule DANKORO, Ministre de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'intérim du Camarade Ministre de l'Information et des Communications pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2.- Le présent decret sera publié au Journal Officiel..

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1987

par le président de la République;
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,


Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2
CPC 6 MIC-MCAT 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE DLC INSAE 6 IGE 4
BN BAN 4 DCCT ONEPI GDE CHANC. 3 UNB FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6
JORPB 1.-